

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARKING DE LA SALLE CULTURELLE RUE DE MAURYS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et 5 et L.2213-1 et 6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture Vigipirate « été-automne " du 14 Mai 2024.

Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate active depuis le 7 Mai 2024, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste, « Sécurité renforcée-risque attentat » qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu le courriel en date du 14 octobre 2024 de Monsieur HUGO Jean, responsable Destination Sports, concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une activité sportive (skate électrique),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette activité sportive visée par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette activité,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HUGO Jean, responsable Destination Sports de la Mairie de Gratentour, est autorisé à occuper le parking de la salle culturelle situé au 13 rue de Maurys à Gratentour, et ce dans le cadre d'une activité sportive (Skate électrique), **le mercredi 30 octobre 2024 de 13 h 30 à 16 h 00.**

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf ceux du service public.

Article 3 : Le retrait de cette autorisation temporaire du domaine public sera automatiquement prononcé dans le cas d'une inobservation des prescriptions de l'arrêté municipal cité à l'article 2.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette activité, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate, puis mises à disposition par le service technique de Gratentour.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette activité.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N° 2024/103

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Responsable de Toulouse Métropole,
- Monsieur HUGO Jean, responsable Destination Sports
- Monsieur le Chef du service technique de la mairie de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 24 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH